



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA REGION BRETAGNE**

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER NORD ATLANTIQUE – MANCHE OUEST

**ARRETE 2017-14763**

**Fixant les dates d'ouverture de la campagne 2017 de pêche du maquereau au chalut dans la bande littorale des 3 milles dans le secteur de Saint-Brieuc**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX ;

Vu l'arrêté n° 209/2004 du 7 juin 2004 du Préfet de la région Bretagne fixant les conditions particulières de l'exercice de la pêche au chalut du maquereau sur une partie du littoral du quartier des affaires maritimes de Saint-Brieuc ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique - Manche Ouest n° 2017-14250 du 4 janvier 2017 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;

Vu la demande présentée le 10 février 2017 par le Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes d'Armor ;

Vu l'avis du Comité régional des pêches maritimes et des élevages de Bretagne en date du 05 avril 2017;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Dans les eaux maritimes définies à l'article 1 de l'arrêté du 7 juin 2004 susvisé, et dans les conditions prévues par cet arrêté, la pêche du maquereau au chalut est autorisée à compter du lundi 15 mai 2017 et jusqu'au vendredi 3 novembre 2017 inclus, sous réserve de l'absence de fermeture anticipée pour atteinte du quota.

La pêche est autorisée chaque semaine du lundi au vendredi inclus, entre le lever et le coucher du soleil.

**Article 2 :**

Cette pêche n'est ouverte qu'aux navires dûment autorisés en application des dispositions de l'arrêté du 7 juin 2004 susvisé.

**Article 3 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer (délégation à la mer et au littoral) des Côtes d'Armor sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 2 mai 2017

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur interrégional adjoint de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest

Patrick SANLAVILLE